

**Cérémonie d'engagement solennel du
Procureur de la Cour pénale internationale**

Lundi 16 juin 2003
Palais de la Paix
La Haye, Pays-Bas

**Intervention de
M. Luis Moreno-Ocampo**

Procureur

Votre Altesse Royale,
Monsieur le Président de la Cour Pénale Internationale,
Monsieur le Président de l'Assemblée des Etats Parties,
Mesdames et Messieurs,

C'est un grand privilège de rejoindre, en tant que Procureur, un groupe si éminent de Juges sélectionnés parmi des candidats en provenance du monde entier.

Notre mission commune est de s'assurer que les crimes les plus graves qui touchent l'humanité seront instruits et punis, et donc de contribuer à la protection de millions d'individus. Selon moi, il ne peut y avoir une plus noble et importante tâche pour un juriste.

C'est un privilège et une grande responsabilité.

Aujourd'hui, il existe dans le monde des intérêts si divergents qu'aucun consensus n'a pu même être dégagé sur l'objectif premier de la poursuite des génocides. Une Cour Pénale Internationale totalement indépendante et impartiale apporte non seulement l'espoir mais suscite également des craintes et des malentendus compréhensibles.

Si nous ne remplissons pas complètement et pleinement notre rôle, si nous détruisons les espoirs et augmentons les malentendus, alors non seulement nous aurons échoué en tant qu'individus, mais nous aurons aussi gâché les efforts réalisés pendant plus d'un siècle et détruit une institution essentielle pour la paix mondiale.

Pour répondre à ce défi, le Bureau du Procureur entamera un dialogue participatif général à la fois sur la détermination de sa politique et sa mise en œuvre.

Ce dialogue débutera demain avec la première audition publique du Bureau dont l'objectif est de discuter de cette politique et du Règlement et continuera avec l'organisation prochaine de réunions et de consultations informelles.

Pendant la mise en œuvre de notre politique, nous continuerons à communiquer et à encourager les échanges avec toutes les personnes concernées, qu'il s'agisse des Etats Parties ou non Parties, des organisations multilatérales ou des organisations non gouvernementales, des universités ou du monde des affaires.

Si vous me permettez de citer ce que vous avez dit dans le passé, Monsieur le Président, il y a un paradoxe : la Cour est indépendante et interdépendante. Elle ne peut pas agir seule. Elle sera pleinement efficace seulement si elle travaille étroitement avec les autres membres de la communauté internationale.

Monsieur le Président,

Pour cette raison, les Etats Parties continueront nécessairement à jouer un rôle actif, de façon à permettre à la Cour de renforcer le large support dont elle bénéficie aujourd'hui et d'atteindre à une participation universelle.

A cet égard, je voudrais exprimer ma reconnaissance aux Etats Parties pour avoir permis à l'humanité de faire un pas l'écartant encore plus de la violence de masse. Dans le même temps, je me permets de souhaiter qu'ils continuent sur le long chemin qui mène vers la consolidation de la Cour Pénale Internationale.

Je ne veux pas également manquer l'occasion de remercier le Président de l'Assemblée des Etats Parties pour son action efficace et adroite. Nous aurons besoin de son soutien dans le futur.

Monsieur le Président,

La participation et l'inclusion sont exigées par la nature complémentaire de la Cour.

La Cour est en effet complémentaire des systèmes nationaux. Cela signifie que, dès lors qu'une action en justice est réellement engagée par un Etat, la Cour ne peut pas intervenir et n'interviendra pas.

Cependant, les Etats n'ont pas seulement le droit mais aussi la principale responsabilité d'empêcher, de contrôler et de poursuivre les atrocités. Le principe de complémentarité protège la souveraineté nationale et, dans le même temps, encourage l'action de l'Etat.

Le nombre de cas qui seront soumis à la Cour ne permettra pas de mesurer l'efficacité de la Cour Pénale Internationale. Au contraire, la complémentarité suppose que l'absence de procès devant la Cour, grâce à un fonctionnement régulier des institutions nationales, sera la preuve du succès de cette dernière.

Pour cette raison, la première tâche du Bureau du Procureur sera d'établir un lien avec les Procureurs et les Juges du monde entier.

Ces derniers continuent en effet à supporter la responsabilité principale de mener les enquêtes et poursuites des crimes relevant de la juridiction de la Cour et nous sommes persuadés qu'ils sauront poursuivre leurs efforts dans cette voie.

Nous souhaitons agir avec eux afin d'établir un réseau de Procureurs nationaux et internationaux qui coopéreront et développeront leur capacité à travailler ensemble.

Nous exprimons notre reconnaissance pour tous les efforts faits au niveau international depuis Nuremberg pour combattre l'impunité. Nous saurons tenir compte des enseignements du passé ainsi que de ceux des Procureurs et Juges des juridictions nationales qui ont instruit et jugé des crimes de masse.

Nous souhaitons en effet travailler avec nos collègues du monde entier, de façon à bénéficier de leurs expériences et de leurs méthodes les plus efficaces.

Au sein de la Cour Pénale Internationale, nous avons l'opportunité, l'autorité et les moyens d'organiser le Bureau du Procureur et de lui donner le niveau de professionnalisme le plus élevé possible. Pour sélectionner les membres de son équipe, le Bureau du Procureur cherchera à choisir les meilleurs candidats possibles en provenance du monde entier.

Monsieur le Président,

Le Statut de Rome et la création de la Cour Pénale Internationale n'auraient pas été possibles sans le travail des organisations non gouvernementales, coordonnées par la Coalition des ONG. Avec les Etats concernés, elles ont partagé une vision et, dans le même temps, elles se sont battues pour le respect des principes essentiels et le rapprochement des intérêts divergents.

Jamais auparavant, je n'avais été le témoin d'une telle efficacité et d'une telle capacité à s'organiser et à collaborer au sein de la communauté des ONG. Le Bureau du

Procureur a besoin de maintenir le même niveau d'interaction avec les ONG, à travers l'établissement d'une politique de dialogue ouvert.

Le Bureau du Procureur doit également prendre en compte les interdépendances existantes avec les autres institutions importantes et les organisations gouvernementales spécialisées dans le renforcement de l'état de droit, l'assistance humanitaire et la résolution des conflits. Le Bureau du Procureur doit travailler main dans la main avec toutes ces institutions et organisations.

Cependant, les individus et les organisations de grande valeur ne devraient pas être les seuls à soutenir la Cour. Le monde des affaires et les responsables des médias doivent reconnaître leur rôle social.

Le monde des affaires, et les sociétés multinationales en particulier, doit comprendre qu'il est de son propre intérêt d'améliorer, de respecter et de défendre les droits de l'homme, la paix et la justice sociale, et de s'élever contre la violence. Les entreprises ne peuvent prospérer qu'au sein de sociétés dans lesquelles tous les citoyens peuvent participer et contribuer au développement du marché et élaborer les règles qui les gouvernent. Il ne peut pas y avoir d'entreprises florissantes dans des sociétés défailtantes.

Les médias peuvent également contribuer à empêcher les conflits et les crimes en révélant les injustices et la violence, non seulement lorsque ces dernières ont déjà conduit à l'exécution d'atrocités de masse, mais aussi à des stades antérieurs. Les génocides et les crimes contre l'humanité sont en effet précédés par une longue période de préparation. Trop souvent, les médias, et par conséquent l'opinion publique, ignorent ou refusent le danger.

Monsieur le Président,

Permettez-moi de conclure en mentionnant les victimes. Les protéger est l'objectif de notre mission.

Nous devons retenir la leçon. Lors de ma première visite au Musée de l'Holocauste à Washington, j'ai reçu la copie d'un passeport d'un jeune Polonais de Varsovie. Il avait émigré aux Etats-Unis avec sa famille, pour échapper aux atrocités de la Première Guerre Mondiale. Dans les années 30, il retourna avec sa famille en Pologne. Ils furent tous exterminés par les nazis.

Dans mon pays, à l'occasion des procès contre la junte militaire, j'ai rencontré une femme dont les parents avaient péri dans les camps de concentration nazis. En émigrant en Argentine, elle souhaitait juste vivre en paix. Ses fils ont été enlevés et ont disparu pendant la dictature militaire.

L'attaque des deux tours du World Trade Center de Manhattan est une démonstration tragique parmi d'autres du fait que la sécurité offerte par un Etat ne sera pas suffisante pour garantir la vie et la liberté de ses citoyens si la communauté internationale n'est pas régie par l'état de droit.

La menace posée par le développement des armes de destruction massive et l'évolution des systèmes de communication nécessitent, plus que jamais, le développement urgent d'institutions contre la violence de masse et la haine.

La Cour Pénale Internationale est l'une des premières réponses à ces nouvelles menaces.

Nous devons apprendre : il n'y pas de refuge sûr pour la vie et la liberté si nous ne pouvons pas protéger les droits de tous dans n'importe quel pays.

Monsieur le Président, je vous remercie.